



## **Arrêté n° 2024-097-PM**

**Objet : Arrêté portant à occupation du domaine public sur le terrain stabilisé Bd des Nations Unies pour la manifestation « Tournoi de pétanque » organisée par l'association « Les Rositasses », le dimanche 28 juillet 2024, de 08h00 à 20h00.**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

**Vu** le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** les dispositions mises en œuvre en matière de sécurité dans le cadre du plan VIGIPIRATE et sur décision du Premier Ministre à compter du 15 janvier 2024 de ramener la posture Vigipirate au niveau « sécurité renforcée- risque attentat » ;

**Considérant** la demande de Madame Marlène MOINEREAU, Présidente de l'association « Les Rositasses », d'occuper le terrain stabilisé situé boulevard des Nations Unies, pour organiser un tournoi de pétanque, le dimanche 28 juillet 2024, de 08h00 à 20h00 ;

**Considérant** la nécessité de réserver la totalité du terrain stabilisé situés boulevard des Nations Unies, au profit des organisateurs de la manifestation précitée ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame Marlène MOINEREAU, Présidente de l'association « Les Rositasses », est autorisée à occuper le domaine public sur le terrain stabilisé Boulevard des Nations Unies afin d'organiser un tournoi de pétanque, le dimanche 28 juillet 2024, de 08h00 à 20h00.

**Article 2 :** L'ouverture du terrain stabilisé et la mise en place de barrières seront effectuées par les services techniques municipaux.

**Article 3 :** Le bénéficiaire s'engage :

- A prendre toutes les précautions nécessaires à la sécurité des biens et des personnes durant la durée du rassemblement.
- A respecter les règles de bonne conduite et à restituer le terrain dans son état d'origine

**Article 4 :** La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à tout moment, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions imposées ci-dessus.

**Article 5 :** Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée,

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Pornic
- Monsieur Le Chef du Centre de Secours de Préfailles/La Plaine
- Monsieur Le Responsable du Service de Police Municipale de La Plaine -sur Mer
- Monsieur Le Responsable des Services Techniques de La Plaine-Sur Mer
- Madame Marlène MOINEREAU, Présidente de l'association « Les Rositasses ».

La Plaine-sur-Mer, le 5 février 2024

Le Maire,  
Séverine MARCHAND.

